

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

MJC LILLEBONNE

31/12/2023

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL



ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE SAINT-EPVRE

Association Loi 1901

Siège social : 14 rue du cheval Blanc

54000 NANCY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS***Exercice clos au 31/12/2023*

Mesdames et Messieurs les membres de l'Association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Maison des Jeunes et de la Culture de Lillebonne Saint-Epvre relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

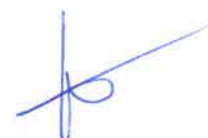
Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180¹ du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, [*le cas échéant* : outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation »,] nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres du Bureau sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.



Descriptif détaillé des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société ^{Erreur ! Signet non défini.} à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villers Les Nancy, le 28 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM CFGS AUDIT,



Jérôme WEXSTEEN

Associé Responsable Technique

BILAN

EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2023

présentation en Euros

ACTIF			PASSIF		
	2023	2022		2023	2022
immobilisations	714 762	703 727	fonds propres	155 767	248 784
immob. Financières	7 735	7 735	résultat de l'exercice	- 108 480	- 93 017
amortissements	- 663 837	- 647 597	subvention invest.	15 200	18 340
valeur nette immob.	58 660	63 865	quote part subv invest	- 9 181	- 11 790
			situation nette	53 306	162 317
			provisions	160 474	204 956
créances diverses	49 633	57 771			
provisions	- 1 437	- 2 241			
valeur nette créanc.	48 196	55 530	dettes diverses	269 958	179 009
valeurs de placem.	90 000	90 000			
valeurs disponibles	559 363	594 827			
TOTAL ACTIF	756 219	804 222	produits cons. D'av.	272 481	257 940
			TOTAL PASSIF	756 219	804 222

COMPTE DE RESULTAT

EXERCICE CLOS le 31 DECEMBRE 2023

	2023 €	2022 €
PRODUITS D'EXPLOITATION		
<i>70 ressources propres</i>	601 243	490 729
<i>74 subvention Ville de Nancy fonctionnement</i>	434 332	472 100
<i>74 subvention Ville de Nancy personnel municipal</i>	115 993	125 277
<i>74 autres subventions de fonctionnement</i>	100 843	109 782
<i>75 autres produits de gestion courante</i>	1 396	2 865
<i>78 79 rep. Amort.prov. Et transfert de charges</i>	68 362	
TOTAL 1	1 322 169	1 200 753
CHARGES D'EXPLOITATION		
<i>60 achats</i>	51 442	50 003
<i>61 services extérieurs</i>	132 178	109 952
<i>62 reversement VDN personnel municipal</i>	115 993	125 277
<i>62 autres services extérieurs</i>	151 363	132 885
<i>63 impôts, taxes et versements assimilés</i>	40 179	31 024
<i>64 charges de personnel</i>	909 405	809 242
<i>65 autres charges de gestion courante</i>	2 213	2 160
<i>68 dotation aux amortissements</i>	16 240	18 176
<i>68 dotation aux provisions</i>	16 180	17 771
TOTAL 2	1 435 193	1 296 490
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 113 024	- 95 737
<i>76 produits financiers</i>	2 075	1 078
<i>66 charges financières</i>		
RESULTAT FINANCIER	2 075	1 078
<i>77 produits exceptionnels</i>	2 531	12 561
<i>67 charges exceptionnelles</i>	62	10 919
RESULTAT EXCEPTIONNEL	2 469	1 642
TOTAL PRODUITS	1 326 775	1 214 392
TOTAL CHARGES	1 435 255	1 307 409
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 108 480	- 93 017

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE**

31 décembre 2023

Présentation en Euros

Ce document comporte 10 pages



sommaire

A - Faits majeurs de l'exercice

- 1 Evénements principaux de l'exercice
- 2 Dérogations, modifications aux principes et méthodes comptables

B - Informations relatives au bilan

- 1 Bilan actif
- 2 Bilan passif

C - Informations relatives au compte de résultat**D - Autres informations et tableaux divers**

A - Faits majeurs de l'exercice

1 Evénements principaux de l'exercice

Faits significatifs survenus au cours de l'exercice :

Aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le règlement n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif et au règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,



B - Informations relatives au bilan

1 Bilan actif

Note n° 1 : Immobilisations - Mouvements principaux

Les principaux investissements réalisés au cours de l'exercice sont notamment représentés par :

Immobilisation	Montants		Nature de l'immobilisation
	Investiss. directs	Crédit-bail	
logiciel et site internet			incorporelle
Mobilier			corporelle
Matériel de bureau et informatique	839		corporelle
Matériel de transport			corporelle
Aménagements divers	1 400		corporelle
Matériel et outillage	8 795		corporelle
TOTAUX	11 034	0	

Note n° 2 : Immobilisations financières - Mouvements principaux

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Prêt à ULMJC	7 735			7 735

Note n°3 : Immobilisations - Amortissements pour dépréciation

Immobilisation	Nature	Mode	Durée
Logiciel	incorporelle	Linéaire	3 à 5 ans
Construction	corporelle	Linéaire	10 ans
Matériel de transport	corporelle	Linéaire	5 ans
Mobilier	corporelle	Linéaire	3 à 5 ans
Mat. bureau et informatique	corporelle	Linéaire	2 à 5 ans
Aménagements divers	corporelle	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel et outillage	corporelle	Linéaire	3 à 8 ans

Note n°4 : Créances - Classement par échéance

Toutes les créances de l'actif circulant sont exigibles à un an au plus.

2 Bilan passif

Note n°5 : Fonds propres

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds associatifs sans droit de reprise	248 784		93 017	155 767
Subvention d'investis. affectées à des biens non renouvel. par l'organisme	6 550	2 000	2 531 (*)	6 019

(*) la quote part de subvention d'investissement inscrite au compte de résultat égale à la dotation d'amortissement sur la base du ratio subvention/biens acquis

Note n°6 : Provisions**Provisions pour Indemnités de Départ en Retraite**

	valeur début exercice	dotation 2023	diminution	valeur fin exercice
provisions	204 956	16 180	60 662	160 474

Note n°7 : Etat des dettes

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances	
			à plus 1 an	à plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	105 679	105 679		
Personnel	33	33		
Dettes fiscales et sociales	83 479	83 479		
Autres dettes				
- personnel Congés	78 364	78 364		
- Union Locale des MJC	1 995	1 995		
- Charges à payer	408	408		
Produits constatés d'avance (*)	272 481	272 481		
TOTAL	542 439	542 439		

(*) Les produits constatés d'avances correspondent à la partie des recettes perçues en 2023 et dues au titre de l'exercice 2024.
(dont 230 423 € de cotisations et 42 058 € de subventions)

Note n°8 : Fournisseurs et comptes rattachés

Libellé	au 31/12/2023	au 31/12/2022
Fournisseurs	7 452	43 322
Fournisseurs, factures non parvenues	98 227	5 070
Union Locale	1 995	2 026

Note n°9 : Dettes fiscales et sociales

sécurité sociale	39 461
caisse de retraite	16 460
prévoyance Vauban	1 575
fond social	5 750
formation professionnelle continue	5 857
mutuelle salariés	770
charges sociales sur congés à payer	26 467
trésor public, taxe sur les salaires	12 063
trésor public, prélèvement à la source	1 543
total	109 946

C - Informations relatives au compte de résultat

Note n°10 : Ventilation du chiffre d'affaires

Critères utilisés :

* Cotisations	557 929
* Produits annexes	43 314
* Subventions	651 168

Total	1 252 411
-------	-----------

Note n°11 : Ventilation de l'effectif moyen

Catégories	Salarié	Mis à disposition
Personnel d'accueil	2,00	
Personnel d'animation	10,50	
Personnel d'entretien	2,00	2,00
Personnel MJC service général	5,00	
Total	19,50	2,00



D - Autres informations et tableaux divers

Note n°12 : Contributions volontaires en nature

La Ville de Nancy met à disposition de l'association des locaux et assure la fourniture des fluides (électricité, eau et chauffage) ainsi que l'entretien lourd. Les montants associés à ces contributions se décomposent comme suit :

	réel 2022 (source Ville de Nancy)	estimation 2023 (source Ville de Nancy)
Loyer	380 716 €	425 126 €
Eau	851 €	1 467 €
Electricité	12 879 €	30 373 €
Gaz	18 788 €	55 643 €
Travaux	4 900 €	58 570 €
totaux	418 134 €	571 179 €

Valorisation du bénévolat en 2023

manifestations occasionnelles :	
15 manif. X 3 personnes x 5 heures x 20 €	4 500
24 manif. X 2 personnes x 5 heures x 20 €	4 800
3 manif. X 5 personnes x 8 heures x 20 €	2 400
réunions projets : (hameau des Artistes, fêtes de la St Nicolas, ...)	
90 heures x 20 €	1 800
administrateurs :	
5 réunions x 8 personnes x 3 heures x 20 €	2 400
4 réunions x 12 personnes x 3 heures x 20 €	2 880
animateurs plongée :	
18 personnes répartis sur 16 sous-sections (transport matériel, gonflages, organisations des sorties, piscine.....)	
total des heures 1015 x 20 €	20 300
total	39 080

Note n°13 : Rémunération des Dirigeants

En application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, nous vous signalons qu'il n'y a pas de rémunération à préciser au sens de l'article 20 de la loi susvisée.

Note n°14 : Mouvements de l'actif immobilisé

Immobilisations brutes	valeur brute début exercice	acquisitions 2023	ventes rebuts/vol 2023	valeur brute fin exercice
logiciel et site internet	2 174,90			2 174,90
terrain	18 293,88			18 293,88
construction	7 622,45			7 622,45
matériel et outillage	195 836,47	8 795,45		204 631,92
aménagements divers	336 901,68	1 400,00		338 301,68
matériel de transport	31 313,55			31 313,55
matériel de bureau et informatique	20 899,62	838,80		21 738,42
mobilier	90 685,13			90 685,13
TOTAL	703 727,68	11 034,25	0,00	714 761,93

Variation des amortissements

Amortissements	valeur brute début exercice	dotation 2023	diminution 2023	valeur brute fin exercice
logiciel	759,35	484,97		1 244,32
construction	7 622,45			7 622,45
matériel et outillage	178 962,33	5 735,84		184 698,17
aménagements divers	333 757,38	3 380,57		337 137,95
matériel de transport	22 726,30	2 198,00		24 924,30
matériel de bureau et informatique	14 979,52	2 768,55		17 748,07
mobilier	88 789,90	1 672,14		90 462,04
TOTAL	647 597,23	16 240,07	0,00	663 837,30



Ventilation des dotations aux amortissements

Immobilisations amortissables	Amortissements			Total des dotations
	Linéaires	Dégressifs	Exceptionn.	
Immobilisations incorporelles	485			485
Immobilisations corporelles	15 755			15 755
Totaux	16 240	0	0	16 240

Note n°15 : Charges à payer

Libellés	Charges à payer
Fournisseurs et comptes rattachés fact. non parvenues	105 679
Congés à payer (valeur brute)	51 897
Charges sociales sur congés à payer	26 467
Union locale des mjc	1 995
Autres charges à payer	408
Total	186 446

ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LILLEBONNE SAINT-EPVRE

Association Loi 1901

Siège social : 14 rue du cheval Blanc

54000 NANCY

.*.*.*.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES

DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2023

Mesdames et Messieurs les membres de l'Association,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

[Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Villers-Lès-Nancy, le 28 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

ORCOM CFGS AUDIT



Jérôme WEXSTEEN

Associé Responsable Technique